

## Règlement intérieur des services périscolaires 2018-2019 de l'Ecole primaire et maternelle de BELLECOMBE EN BAUGES

### RAPPEL

L'accueil à l'école commence à partir de 8 h 45  
La sortie à midi se fait à 12 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi  
La sortie le soir se fait à partir de 16 h 25 jusqu'à 16 h 40.  
Les horaires des transports scolaires :  
Arrivée le matin à 8 h 40 tous les jours de la semaine  
Départ le soir à 16 h 30

### Garderie

#### 1. Horaires et jours d'ouverture :

La garderie fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h

#### 2. Inscription :

L'utilisation du service de garderie nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire  
**avant le 5 juillet 2018.**

Toutes modifications d'organisation ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à [cantine.ecole.bellecombe@gmail.com](mailto:cantine.ecole.bellecombe@gmail.com) ou par téléphone ou par texto au 06-39-93-63-53 au **minimum 3 jours calendaires avant** la date de la garderie.

L'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire.

#### 3. Prix et modalités de règlement de la fréquentation de la garderie :

La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par séquence de garde (matin ou soir) quelque que soit la durée comprise dans les horaires d'ouverture.

Le tarif de base est de **2.60 €** par séquence de garde (matin ou soir) sachant que l'engagement des familles porte sur toute la durée de l'année scolaire.

Un tarif dégressif<sup>(1)</sup> s'applique pour les familles de plusieurs enfants.

L'engagement de fréquentation est formalisé au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à Mme CLOCHARD Laëtitia **avant le 5 juillet 2018.**

Le paiement s'effectue **par prélèvement mensuel (autorisation ci-jointe à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription).**

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne peut être toléré ; si le cas venait à se présenter, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé serait appliquée. Après 18 h 30 les enfants seront confiés à la gendarmerie. En cas de récidive l'enfant ne sera pas accepté en garderie.

## Restaurant scolaire

### 1. Jours d'ouverture :

La cantine fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### 2. Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, la cantine est ouverte à tous les élèves de l'Ecole primaire et maternelle de Bellecombe, enseignants, personnel de l'école, intervenants, stagiaires ou habitants du village. Si la demande devenait supérieure à la capacité d'accueil, un règlement de la Mairie définirait les ayants-droits prioritaires.

### 3. Inscription :

L'utilisation du service de garderie nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire **avant le 5 juillet 2018.**

Toutes modifications d'organisation ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à [cantine.ecole.bellecombe@gmail.com](mailto:cantine.ecole.bellecombe@gmail.com) ou par téléphone ou par texto au 06-39-93-63-53 au **minimum 7 jours calendaires avant** la date du repas.

Les tarifs sont de :

. de **4 € 20** par repas enfant.

. de **7 € 80** par repas adulte.

L'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire.

Un tarif dégressif <sup>(1)</sup> s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant la cantine.

N.B. le repas de Noël sera offert par la mairie à l'ensemble des élèves.

### 4. Modalités de règlement du prix des repas :

L'inscription est formalisée au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à Mme CLOCHARD Laëtitia **avant le 5 juillet 2018.** Le paiement s'effectuera sur facture **par prélèvement mensuel (autorisation ci-joint à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription).**

(1) **Familles nombreuses** : La tarification de fréquentation permanente de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

### RAPPEL :

Pour bénéficier de la cantine dès la rentrée de Septembre 2018, la demande d'inscription préalable est obligatoire **avant le 5 juillet 2018.** Les demandes d'inscriptions ultérieures seront examinées au cas par cas par la Mairie.

Ces documents doivent être complétés même pour une fréquentation occasionnelle des services périscolaires.

**Tout changement exceptionnel concernant le périscolaire sera noté à l'intention des services périscolaires, sur une feuille volante, accrochée avec un trombone (sauf les chèques et les espèces, qui devront eux, être sous enveloppe cachetée). Cela permettra d'informer simultanément les enseignantes et le service périscolaire et facilitera la communication des informations.**